

Fiche pratique

Mon Master

La saisine du recteur

Droit au savoir



Si toutes les candidatures en première année de master ont été refusées, l'étudiant peut saisir le recteur pour **faire valoir son droit à une poursuite d'études**.

Quelles conditions pour saisir le recteur ?

- Etre titulaire d'un diplôme national de licence français obtenu au cours de l'une des trois dernières années universitaires.
- **N'avoir reçu que des refus pour toutes ses candidatures.**
- Ne pas être sur liste d'attente.

Délai et modalités

La saisine se fait uniquement via la plateforme dédiée :

saisine.monmaster.gouv.fr

- Pour effectuer la saisine, vous avez 15 jours à compter :
 - de la réception du dernier refus,
 - ou de l'obtention de l'attestation de réussite de la licence si elle arrive après les refus.

Engagement du recteur

Après concertation avec les établissements concernés, le recteur proposera **au moins trois admissions possibles** en master, dans des formations pour lesquelles le candidat a postulé ou dans d'autres conduisant au diplôme national du master.

Spécificités pour les étudiants en situation de handicap

Assouplissement en 2026 : renforcement de la prise en compte du handicap dans le dispositif

- Le statut de l'étudiant en situation de handicap ou avec trouble de santé invalidant est explicitement intégré dans le dispositif de saisine du recteur.
- Les candidatures des étudiants concernés seront réexaminées spécifiquement dans le cadre de la saisine, **à la lumière de leurs besoins d'accompagnement et de compensation.**
- Les propositions faites par le recteur **tiendront compte des besoins** de compensation, des soins, du transport et des modalités d'accessibilité de chaque formation.

Concrètement, cela signifie que le recteur ne proposera pas n'importe quel master « abstraitement » compatible.

Il recherchera des solutions réellement adaptées à la situation de handicap (horaires, lieu, accessibilité, modalités pédagogiques, etc.).

Base juridique issue de la circulaire 2024 :

- L'article D.612-36-3-1 du Code de l'éducation prévoit déjà qu'en raison de circonstances exceptionnelles liées à son état de santé ou à son handicap, un étudiant sans réponse positive et non inscrit sur liste d'attente peut demander un réexamen de ses candidatures par le recteur.
- Ce réexamen vise à tenir compte des contraintes liées à la santé dans l'orientation en master.



Comment utiliser la saisine du recteur quand on est en situation de handicap ?



Préparer le dossier de saisine

- Rassembler :
 - attestation de réussite en licence,
 - liste des candidatures Mon Master
 - liste des refus
 - éléments écrits expliquant la situation de handicap et ses conséquences sur les études (sans obligation de dossiers médicaux détaillés).
- Mettre en avant :
 - type d'aménagements nécessaires (temps majoré, supports adaptés, salle accessible, télé-enseignement, stage adapté, etc.)
 - contraintes géographiques
 - contraintes de transport liées au handicap.



Argumenter la demande

- Expliquer pourquoi l'absence d'admission en master compromet gravement le projet d'insertion professionnelle, en lien avec la situation de handicap.
- Préciser les formations déjà choisies qui pourraient rester pertinentes avec aménagements ou les autres domaines de master cohérents avec votre projet dans la région académique souhaitée.



Après la saisine

- Le rectorat étudie les possibilités avec les établissements en tenant compte des besoins d'accompagnement, de compensation, de soins et de transport.
- L'étudiant reçoit au moins trois propositions d'admission adaptées.
- En cas de difficultés (propositions inadaptées, absence de prise en compte du handicap), un accompagnement associatif (comme Droit au Savoir) peut aider à formuler un recours gracieux argumenté et à recontacter les services rectoraux.